

DOCUMENT D'INFORMATION  
A L'USAGE  
D'ENFANTS FREQUENTANT  
L'ECOLE PRIMAIRE ET  
L'ECOLE ENFANTINE DE  
FONTAINES  
ET L'ECOLE PRIMAIRE DE  
BOUDEVILLIERS

## **Table des matières**

Préambule	p. 3
Règlement de discipline	p. 4
Eléments particuliers à l'intention des parents	p. 7
Adresses utiles	p. 8

## Préambule

Par ce petit document, nous espérons répondre à diverses questions régulièrement posées. Il est diffusé aux parents de chaque enfant fréquentant le collège. Occasionnellement, des feuilles volantes vont être distribuées, remplaçant un passage périmé. Nous vous invitons à conserver ce document et à le tenir à jour. Toutes vos remarques nous seront utiles pour le rendre toujours plus complet. Merci d'avance.

La Commission scolaire

# Règlement de discipline scolaire pour l'école primaire et l'école enfantine de Fontaines et l'école primaire de Boudevilliers

## Chapitre premier Dispositions générales

- Article premier** Le présent règlement s'applique aux élèves de l'école primaire et de l'école enfantine durant leurs activités sous la responsabilité directe du Corps enseignant.
- Art. 2** L'autorité scolaire veille, avec le Corps enseignant et les parents, à favoriser chez les élèves, un développement harmonieux et un comportement équilibré.
- Art. 3** Les parents ou leur représentant légal répondent du comportement de leurs enfants

## Chapitre II Fréquentation des leçons

- Art. 4** La fréquentation régulière et ponctuelle de toutes les leçons est obligatoire.
- Art. 5** Sont considérées comme justifiées, les absences dues à :
- a) la maladie, un accident, des mesures prophylactiques;
  - b) l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel;
  - c) un congé accordé par la Commission scolaire ou le Corps enseignant;
  - d) d'autres circonstances jugées acceptables par la Commission scolaire.
- Art. 6** En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, l'enseignant concerné doit être averti au plus vite. La Commission scolaire peut en outre exiger la production d'un certificat médical.
- Art. 7** Demande de congé :  
Des congés, pur motif valable, d'une durée d'un jour au maximum, peuvent être octroyés directement par l'enseignant.  
Toute autre demande de congé doit être adressée par écrit à la Commission scolaire (voir chapitre "Eléments particuliers à l'intention des parents"). Seule la décision de la Commission scolaire est valable. Les demandes doivent être adressées au moins 15 jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles.
- Art. 8** La vérification des présences et la tenue du registre des absences ("rôle de classe") incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation scolaire et aux directives émises à cet effet.
- Art. 9** Les dispositions de l'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire relatives à la fréquentation de l'école par les élèves et à la responsabilité des parents sont applicables.

(Art. 27 : Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent

régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende.)

### Chapitre III Comportement à l'école

**Art. 10** Le personnel enseignant suscite un climat éducatif propre à amener l'enfant à coopérer, à lui faire comprendre la nécessité d'être solidaire, à le conduire, à témoigner des égards et du respect aux personnes avec lesquelles il entre en contact.

**Art. 11** Les parents et le personnel enseignant collaborent à l'éducation et à l'instruction des enfants.

La famille aide l'école dans sa tâche pédagogique.

L'école complète l'action éducative de la famille.

**Art. 12** Les élèves sont tenus de se conformer aux instructions du Corps enseignant.

Les parents sont responsables :

- Art. 13**
- a) des dégâts que leurs enfants commettent intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires,
  - b) des conséquences d'actes violents ayant entraîné, pour l'un ou l'autre de leurs camarades, une atteinte physique ou des dégâts matériels;
  - c) du comportement de leurs enfants sur le chemin de l'école (jusqu'au début des leçons et dès la fin de celles-ci).

### Chapitre IV Sanctions

**Art. 14** Les membres du Corps enseignant peuvent recourir, à l'endroit des élèves dont le comportement ou l'attitude au travail n'est pas convenable, à une retenue après la classe, sous réserve qu'elle n'excède pas une période et qu'elle soit portée à la connaissance des parents.

**Art. 15** En cas de faute grave ou lorsque la mesure prévue à l'article 14 est sans effet ou pour toute autre raison jugée suffisamment importante, l'enseignant signale l'élève à l'autorité scolaire, laquelle peut appliquer les sanctions suivantes :

- a) l'avertissement porté à la connaissance des parents;
- b) les arrêts;
- c) la suspension pour un temps limité;
- d) l'exclusion lorsque la présence d'un élève à l'école est jugée dangereuse pour ses camarades.

Les mesures prévues sous les lettres c) et d) peuvent faire l'objet d'un recours au Département de l'Instruction publique.

### Chapitre V Mesures particulières

**Art. 16** En accord avec les parents et d'entente avec l'enseignant, l'autorité scolaire prend toutes mesures utiles que nécessitent le comportement et la situation d'un élève, par exemple, l'intervention de l'Office médico-pédagogique. Dans certains cas, elle s'adresse à l'Office cantonal des mineurs ou au président de l'autorité tutélaire.

**Art. 17** Les dispositions du Code civil suisse ainsi que les articles 82 et suivants (enfants) et 89 et suivants (adolescents) du Code pénal sont réservés.

## Chapitre VI Dispositions finales

**Art. 18** Les membres de la Commission scolaire et les membres du Corps enseignant ont le devoir de faire respecter le présent règlement.

Le présent règlement est remis à chaque nouvel élève.

**Art. 19** Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil général (sous réserve des formalités de référendum) et après ratification du Conseil d'Etat. Il abroge toutes dispositions antérieures.

Adopté par la Commission scolaire de Fontaines, le 27.01.2000

La Présidente :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil général de Fontaines, le 05.04.2000

Le Président :

Le Secrétaire :

Adopté par la Commission scolaire de Boudevilliers, le 16.11.1999

Le Président :

Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil général de Boudevilliers, le 13.12.1999

Le Président :

Le Secrétaire :

Sanctionné par arrêté de ce jour, Neuchâtel, le

Le Président :

Le Chancelier :

## Eléments particuliers à l'intention des parents

<b>Absences</b>	Lors de maladie ou d'accident, il est recommandé de téléphoner à l'école, afin de mettre le titulaire de classe au courant de l'absence.
<b>Congés</b>	Les demandes de congé de plus d'un jour doivent être adressées, par écrit, à M. Dominique Droz, Grand-Rue 10a, pour les enfants domiciliés à Fontaines et à M. Christian Masini, Centre du Village 9, pour les enfants domiciliés à Boudevilliers.
<b>Jeux</b>	Durant les heures d'école, les jeux à vélo, en patins, en planche à roulettes sont interdits. En dehors des heures d'école, l'espace de récréation constitue une place de jeux où, dans la mesure normale de la sécurité et du respect des installations, les activités ludiques sont permises. Dans tous les cas, la Commission scolaire décline toute responsabilité en cas d'accident.
<b>Patrouilleurs</b>	Un service de patrouilleurs est assuré, par les élèves de 5 <sup>e</sup> année, si l'effectif le permet ou par des adultes
<b>Heures de cours</b>	Se référer aux horaires distribués au début de l'année scolaire.
<b>Sécurité</b>	Le port des baudriers est vivement recommandé pour les enfants de l'école infantine et de première et deuxième années. Pour les trajets à vélo, le port d'un casque est fortement recommandé.
<b>Conseils</b>	La qualité et la durée du sommeil ainsi qu'une alimentation équilibrée, en particulier le matin, sont des éléments déterminants de la capacité de l'enfant à tirer profit de l'enseignement, il faut y veiller particulièrement (on estime qu'un enfant de 6 à 11 ans doit dormir entre 10 et 11 heures par nuit).
<b>Ludothèque Fontainemelon</b>	Ouverture : Lundi, jeudi et vendredi : de 15h00 à 17h30 Samedi : de 10h00 à 12h00
<b>Bibliobus Boudevilliers</b>	Deux fois par mois. Horaire affiché au collège.
<b>Bibliothèque Fontainemelon</b>	Ouverture : Lundi et jeudi de 15h00 à 17h30
<b>Assurance</b>	Il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile couvrant leurs enfants.

## **Adresses utiles des écoles de Fontaines, Valangin et Boudevilliers**

<b>Collège de Fontaines</b>	Tél. 032/853.15.98	Concierge : M. Nanchen Tél. 032/853.59.85
Présidente de la Commission scolaire	Muriel Dijkstra	Au Ruz Baron 2 2046 Fontaines Tél. 032/853.69.24
<b>Collège de Valangin</b>	Tél. 032/857.21.66	Concierge : M. Fontana Tél. 032/857.25.73
Présidente de la Commission scolaire	Christine Jeanrenaud	Le Bourg 2042 Valangin Tél. 032/857.25.88
<b>Collège de Boudevilliers</b>	Administration communale Tél. 032/857.22.44 Classe : 079/383.33.12	Concierge : Mme Tavernier Tél. 032/857.22.89
Président de la Commission scolaire	Christian Masini	2043 Boudevilliers Tél. 032/857.22.70
<b>Inspecteur des écoles</b>	Pierrette Neuenschwander	Tél. 032/889.59.33